# COMPTE-RENDU SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2020

Convocation du Conseil : 06/11/2020.

PRESENTS: MM. JULLIEN-VIEROZ, GROLLEAU, GIROUD, ALLELY, PHILIBERT, DRESSAYRE, PELLET; Mmes BILLAMBOZ,

CHORIER, LOPES, RATTIER, BELLIER, RABATEL, GUILLET.

Absents excusés: Mme EHRLER qui donne pouvoir à Mme BELLIER.

Secrétaire de séance : Mme GUILLET

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en l'honneur de M. Samuel PATTY, victime d'un attentat.

Monsieur le Maire présente les condoléances de l'équipe municipale à Aurélie CHORIER suite au décès de sa grandmère, Mme Yvonne CHORIER née PELLET.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du mois d'octobre.

#### Ouverture de l'accueil périscolaire le mercredi – Règlement de fonctionnement

Mme Billamboz rappelle au conseil municipal sa délibération du 8 octobre dernier approuvant l'ouverture de l'accueil périscolaire le mercredi. Elle présente le projet de règlement communal fixant les conditions d'inscription, de fonctionnement et de facturation de ce service.

Le conseil est interrogé sur le montant de la pénalité à fixer en cas de retards récurrents.

#### Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le règlement du service périscolaire du mercredi applicable à compte de décembre 2020.
- FIXE, à la majorité (11voix pour, 3 voix contre, 1 abstention) la pénalité de retard à 5€
- CHARGE M. le Maire de toutes démarches et signatures nécessaires à sa mise en œuvre.

## Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

- M. le Maire présente au conseil municipal les dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :
- les conditions d'organisation des conseils municipaux (convocation, débats, vote, questions orales, compte-rendu...);
- le fonctionnement des commissions et comités consultatifs
- les règles d'expression de la minorité

#### Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le règlement du conseil municipal applicable à compter du 12 novembre 2020.

#### formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par son article L 2123-12.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit, en déterminer les conditions et le montant des crédits ouvert, entre 2% et 20% du montant des indemnités de fonctions de droit.

Monsieur le Maire précise que chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, que la formation doit être délivrée par un organisme agrée et adaptée aux fonctions de conseiller municipal,

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % <sup>(1)</sup> des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % <sup>(1)</sup> du montant des indemnités des élus de droits.
- **FIXE** les conditions de prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants : dépôt préalable aux stages de la demande précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions de conseiller municipal, Vérification de l'agrément des organismes de formations.

#### BIC – Mutualisation - Convention de contrôle des poteaux incendie

L'article L 2213-32 du code général des collectivités locales attribue au maire l'autorité de police pour la défense extérieure contre l'incendie, et notamment les actions de maintenance et de contrôle techniques des points d'eau incendie

Dans un objectif de mutualisation, Bièvre Isère Communauté propose de réaliser ce contrôle technique des points d'eau incendie sous forme de prestation de service pour le compte de ses communes membres. Ce contrôle s'effectuera conformément au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie. Les clauses et conditions de ce contrôle seront régies par une convention à signer avec Bièvre Isère communauté.

Une première convention avait été validée en 2017, pour un premier contrôle réalisé en 2019, valable 3 ans. Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler cette convention pour trois ans, le contrôle sera effectué en 2022

#### Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de contrôle des poteaux d'incendie à signer avec Bièvre Isère Communauté pour 2020-2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à sa signature et à toutes démarches nécessaires à son application.

#### Budget communal 2020 - Décision Modificative n° 1

Monsieur le Maire propose au conseil la décision modificative suivante, afin de permettre l'intégration des travaux en régie 2020 à la section d'investissement (Voirie de Palenchère)

<b>-</b> /	Dépenses	Recettes		
Désignation				
	Diminution de crédits	Augmentation de	Diminution de crédits	Augmentation de
		crédits		crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement		2 160,00 €	E	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		2 160,00 €	E	
R 722 : Immobilisations corporelles				2 160,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				2 160,00 €
Total		2 160,00 €	E	2 160,00 €
INVESTISSEMENT				
D 2151 : Réseaux de voirie		2 160.00 €	E	
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		2 160,00 €	E	
R 021 : Virement de la section de fonct				2 160,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				2 160,00 €
Total		2 160,00 €	E	2 160,00 €
Total Général		4 320,00 €	E	4 320,00 €

#### Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget primitif communal 2020.

## Budget communal 2020 – Décision Modificative n° 2.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes au budget, pour insuffisance de crédit aux comptes d'amortissement

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
D 020 : Dépenses imprévues Invest	3:	15,00€
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	3:	15,00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3:	15,00€
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3:	15,00 €
R 28041582 : GFP : Bâtiments et installation		315,00€
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		315,00€
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		315,00€
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		315,00

## Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal ; à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget primitif communal 2020.

## Budget communal 2020 – Décision Modificative n° 3.

Surseoir à statuer dans l'attente d'information de la trésorerie